

PIECES A FOURNIR SUIVANT VOTRE SITUATION

- PRÉ-DEMANDE OBLIGATOIRE (dossier) EN LIGNE SUR LE SITE ANTS.**
Possibilité de la faire à la Maison France Services la plus proche de votre domicile.
Pour ST CERE sur RDV au 05.65.34.35.19 ou à BIARS-SUR-CERE au 05.65.38.03.79.
- PRENDRE RDV SUR LE SITE DE LA MAIRIE POUR LE DEPOT DU DOSSIER.**

PRÉSENCE OBLIGATOIRE DE TOUS LES DEMANDEURS AU DÉPÔT DU DOSSIER ET PRÉSENCE OBLIGATOIRE À PARTIR DE 12 ANS AU DÉPÔT ET AU RETRAIT DU TITRE.

POUR UNE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ FOURNIR :

- CARTE D'IDENTITÉ :
VALABLE 10+5 ANS EN FRANCE UNIQUEMENT, SAUF SI CARTE PRODUITE ÉTANT MINEUR.. SI VOYAGE PRÉVU EN EUROPE AVEC CETTE CARTE,
- FOURNIR UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR PRÉCISANT UN DÉPART OU UNE PREUVE DU VOYAGISTE.
SI VOUS AVEZ UN PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ, LA CARTE NE POURRA ÊTRE RENOUELÉE.
- ACTE DE NAISSANCE DE MOINS DE 3 MOIS (pour les premières demandes, titre périmé de plus de 4 ans, pour les pertes ou vol et changement d'Etat Civil) (voir sur internet si la commune de votre naissance est raccordée à la plateforme COMEDEC, si oui vous êtes dispensés de fournir l'acte).
- LA PLANCHE PHOTO DE **MOINS DE 6 MOIS, MENTIONNANT LA DATE DE LA PRISE DES PHOTOS** (de préférence chez un photographe).
- 1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS D'UN AN (original) : facture d'électricité avec échéancier, eau, téléphone, assurance habitation, taxe foncière, avis d'imposition.
- Dernier avis d'imposition sur le revenu (**obligatoire pour les pertes ou vols**).
- MAJEURS HEBERGÉS/ENFANTS MAJEURS : fournir un justificatif de domicile de l'hébergeant + copie de sa carte d'identité + attestation sur l'honneur prouvant l'hébergement.

POUR LES PASSEPORTS FOURNIR EN PLUS :

- ANCIEN PASSEPORT
- TIMBRE FISCAL (sur internet lors de la pré-demande ou bureau tabac) : MOINS DE 15 ANS 17€, 15 A 17 ANS 42€, MAJEURS 86€ (Titre valable 5 ans pour les mineurs, 10 ans pour les majeurs).

MINEURS FOURNIR EN PLUS :

- COPIE** DU LIVRET DE FAMILLE + ORIGINAL DES CARTES D'IDENTITÉ DES 2 PARENTS OU DU PARENT PRÉSENT.
 - SI SÉPARATION : **ORIGINAL DU JUGEMENT COMPLET**
 - GARDE ALTERNÉE AVEC JUGEMENT : original du jugement complet + les 2 adresses sur la pré-demande + cartes d'identité des 2 parents + justificatif de domicile des 2 parents (originaux)
 - GARDE ALTERNÉE SANS JUGEMENT : fournir une attestation sur l'honneur des 2 parents attestant l'entente sur la garde alternée sans jugement + les 2 adresses sur le dossier + les cartes d'identité des 2 parents + justificatif de domicile des 2 parents.
- PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU PÈRE OU DE LA MÈRE AU DÉPÔT ET AU RETRAIT DU TITRE/ EMPREINTES À PARTIR DE 12 ANS.**

PERTE OU VOL FOURNIR EN PLUS :

- DÉCLARATION DE PERTE (sur internet CERFA N° 14011*02)
- DÉCLARATION DE VOL (gendarmerie)
- TIMBRE FISCAL A 25 € POUR LA CARTE D'IDENTITÉ PERDUE OU VOLÉE (sur internet lors de la pré-demande ou bureau de tabac)
- PERMIS DE CONDUIRE
- COPIE D'UN TITRE D'IDENTITÉ

AUTRES SITUATIONS FOURNIR EN PLUS :

- ACTE DE DÉCÈS DU CONJOINT POUR LES FEMMES VEUVES
- EN CAS DE DIVORCE, POUR UNE FEMME QUI SOUHAITE CONSERVER SON NOM D'EX ÉPOUSE (EN NOM D'USAGE), FOURNIR LE JUGEMENT INDIQUANT L'AUTORISATION DE L'EX EPOUX À CONSERVER SON NOM.
- 2 NOMS DES PARENTS EN NOM D'USAGE POUR LES MINEURS fournir 1 autorisation écrite du père et de la mère + cartes d'identité des 2 parents
- TUTELLE/CURATELLE/ENFANTS PLACÉS (se renseigner auprès de la Mairie).

Délai de 3 mois pour retirer le titre

Passé ce délai, IL SERA AUTOMATIQUEMENT DÉTRUIT.